



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB095 : FOIRE D'AUTOMNE 2022 : PRISE EN CHARGE DES DÉJEUNERS DES INTERVENANTS ET TARIFS

7.10 Finances diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du groupe de travail de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine pour l'organisation de la Foire d'Automne ;

Considérant que la commune organise le samedi 1^{er} octobre 2022 la « Foire d'automne », manifestation mettant l'accent sur le territoire, ses savoir-faire, artisans, élevages, gastronomie ;

Considérant que la programmation des ateliers participatifs, démonstration de savoir-faire du territoire et animations, est assurée par des intervenants, artisans et techniciens présents sur le site de 9h à 18h ;

Considérant le souhait de prendre en charge les déjeuners des participants qui ne vendent pas de produits sous forme de tickets-repas mis à disposition pour se restaurer exclusivement dans l'enceinte de la manifestation auprès des associations ou professionnels proposant des denrées alimentaires et des boissons ;

Considérant la nécessité de fixer une valeur forfaitaire des tickets-repas ;

Considérant que des boissons, rissoles et boîtes à meuh seront vendus par la commune et que des tarifs doivent être fixés ;

Après avoir entendu Madame Isabelle Sage, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tarifs de vente de produits à la « Foire d'Automne » comme suit :

Café	1€/verre
Thé	1€/verre
Jus de pommes	1€/verre
Vin blanc	1,5€/verre
Rissole	1,5€/pièce
Boîte à meuh dans le cadre de la « Flashmeuh »	1 €/boite

Article 2 : Approuve la prise en charge de la restauration des intervenants qui ne vendent pas de produits sur la Foire d'Automne sur la base de 18 € par repas, sous forme de trois ticket-repas d'une valeur de 6 € mis à disposition des intervenants pour se restaurer auprès des stands de restauration de la Foire d'Automne ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadia SEMLAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **3 OCT. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.